

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « GO - SYDNEY OU GOLD COAST »

Article 1 – Organisation

L'Association INFOMEDIA, immatriculée au RIDET sous le numéro 1 441 625.001, dont le siège social est situé au 11, rue de Tourville, Résidence Le Petit Latin, Nouméa, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « GO : SYDNEY ou GOLD COAST »

Le jeu se déroulera du 05/08/2026 au 16/09/2026 avec un tirage au sort prévu le 17/09 2026. Le présent règlement est soumis à la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Nouvelle-Calédonie et disposant d'un numéro de téléphone valide. Sont exclus de la participation :

Le personnel de l'Association INFOMEDIA, de ses partenaires et prestataires impliqués dans l'organisation du jeu.

Toute participation non conforme au présent règlement sera annulée.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants doivent envoyer le mot-clé "GO" par SMS au 4101 (coût de 371 F CFP TTC par envoi).

Chaque SMS valide est une participation au tirage au sort.

Toute fraude ou tentative d'envoi en masse de SMS entraînera l'exclusion du participant.

Article 4 – Désignation des gagnants et attribution des lots

Le gagnant sera désigné par un **tirage au sort informatisé** parmi les participations valides.

Il sera contacté par téléphone et devra récupérer son lot dans un délai de **30 jours** à Nouméa sur présentation d'une **pièce d'identité** et d'une **facture téléphonique**.

En cas de non-réclamation dans le délai imparti, le lot sera considéré comme perdu.

Article 5 – Nature du lot

Description du lot :

les vols aller-retour Nouméa – Sydney ou Gold Coast +les transferts + quatre (4) nuits en hôtel 3 ou 4 étoiles : hébergement au YEHS Hotel Sydney Harbour Suites pour un séjour à Sydney ou dans un établissement de catégorie équivalente pour un séjour à la Gold Coast ; une chambre double ou de catégorie équivalente.

Article 6 – Fraude et exclusions

Toute tentative de fraude (envoi de SMS automatisés, utilisation de plusieurs lignes, envoi de SMS en moins de 10 secondes d'intervalle) entraînera l'exclusion immédiate du participant et l'annulation de ses gains.

Article 7 – Remboursement des frais de participation

Chaque participant peut demander à la société, dans les trente (30) jours suivant sa participation (le cachet de la poste faisant foi), le remboursement de l'envoi d'un sms

nécessaire pour participer au jeu (371 F CFP TTC). Passé ce délai, toute demande sera rejetée.

Une demande de remboursement ne peut concerner qu'un seul jeu à la fois. La demande de

remboursement du sms ainsi que les frais d'affranchissement en découlant (sur demande écrite jointe à la demande de remboursement du sms, au tarif lent en vigueur au moment de la demande) doit être adressée par courrier à l'adresse de la société :

INFOMEDIA – BP 8276 – 98807 Nouméa cedex

La demande de remboursement doit être accompagnée de :

- ◆ Une photocopie de justificatif d'identité du joueur,
- ◆ Ses coordonnées postales,
- ◆ Un RIB/RIP,
- ◆ Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur téléphonique au nom du joueur,
- ◆ La date et l'heure de sa participation au jeu,
- ◆ Le numéro de téléphone utilisé par le participant,
- ◆ Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par

lequel le SMS envoyé dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

- Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.

- La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le numéro SMS composé par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit numéro SMS ne doivent pas être joints à votre courrier.

Le numéro composé et/ou l'opération relative au Jeu pour laquelle le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de l'opération de jeu ainsi que le montant facturé par l'opérateur de paiement.

- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaître le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, le numéro SMS composé pour participer au jeu-concours clairement identifié (par exemple en surlignant), la date et heure de participation, le prix de la communication.

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas

apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

Toute demande de remboursement concernant un sms faisant partie d'une chaîne de sms ou d'un SMS considéré comme "Nul" (conformément à l'article 5 – Fraude du présent règlement) ne sera pas traitée et automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées

aux fins de traitement. Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 30 F CFP (trente francs CFP) par page (étant entendu qu'une photocopie recto-verso est considérée comme une seule page), sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux – engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation – seront remboursés au tarif lent (« lettre économique ») en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les demandes incomplètes ou tardives ne seront pas traitées.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les informations collectées sont destinées à la gestion du jeu et ne seront pas communiquées à des tiers sans accord préalable.

Conformément à la loi en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en faisant une demande écrite à INFOMEDIA.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Dysfonctionnement technique émanant des opérateurs téléphoniques.
- Pertes ou retards dans la réception des SMS.
- Suspension ou annulation du jeu pour cause de force majeure.

Article 10 – Litiges

Toute réclamation doit être formulée par écrit à INFOMEDIA dans un délai de **30 jours** suivant la fin du jeu.

En cas de litige, les tribunaux de Nouvelle-Calédonie seront seuls compétents.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur demande à INFOMEDIA.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.